

Assurance Responsabilité Civile des Professionnels

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Abeille IARD & Santé

Société anonyme au capital de 317.752.761,16 € - Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 13 rue du Moulin Bailly - 92270 Bois-Colombes - 306 522 665 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME : FR233835_03TPOZ

Produit: Responsabilité Civile des Professionnels



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit RC des professionnels est destiné à garantir la responsabilité civile exploitation, ainsi que la responsabilité civile professionnelle (obligatoire ou pas selon les professions visées) de l'artisan / commerçant considéré. Ces garanties sont couplées à la Défense Pénale et Recours Suite à Accident.



Qu'est-ce qui est assuré?

Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité Civile :

- ✓ Responsabilité Civile Exploitation (plafond de 10 000 000 € au global, avec existence de sous-plafonds)
 - ✓ Atteintes accidentelles à l'environnement
 - ✓ Foires et salons
 - ✓ Occupation temporaires des locaux
 - ✓ Biens confiés
 - ✓ Intoxication alimentaire
 - ✓ Biens appartenant au personnel et aux visiteurs
 - ✓ Faute inexcusable de l'employeur

Juridique :

- ✓ Défense
- ✓ Recours Suite à Accident

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Responsabilité civile exploitation
Responsabilité Civile dépositaire
Service médical
Aide bénévole
Vol de fonds confiés
Dommages aux bateaux (professionnels du nautisme)
Comité d'entreprise
Responsabilité Civile Après-Livraison & après réception des Travaux (selon activité)
Responsabilité Civile Professionnelle (selon activité)
Responsabilité Civile Navigation (professionnels du nautisme)
Responsabilité Civile lors d'un Trajet – Ramassage
Responsabilité Civile du Gardien de personnes juridiquement incapables (gérants de tutelle)
Responsabilité Civile lors de la gestion des biens d'un malade
Dommages aux animaux

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Les conséquences de l'exercice d'activités non mentionnées aux conditions particulières.
- ✗ Les conséquences de la construction, réparation ou entretien de navires de plus de 30 mètres de longueur.
- ✗ Les conséquences de la responsabilité décennale et les garanties de bon fonctionnement et de parfait achèvement visées aux articles 1792 à 1792-6 du Code civil, y compris lorsque l'Assuré agit en qualité de sous-traitant, ainsi que les dommages de même nature à l'étranger.
- ✗ Les exports de produits ou prestations aux USA et au Canada.
- ✗ Cyber-risques (contrat distinct)

La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant des effets de l'usure normale, du défaut d'entretien ou de l'usage normal.
- ! Les conséquences de la faute intentionnelle de l'Assuré.
- ! La responsabilité personnelle des dirigeants.
- ! Les dommages immatériels autres que ceux prévus aux contrats.
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou la guerre étrangère (déclarée ou non).
- ! Cyber-risques.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à charge de l'Assuré (franchise).
- ! Déchéance de garantie en cas de fausse déclaration de la part de l'Assuré (mauvaise foi), sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences de l'évènement dommageable.

La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Pour les garanties 'Recours suite à accident' : dommages survenus en France Métropolitaine, dans les pays membres de l'Union Européenne et de l'Association européenne de libre échange, au Royaume-Uni, ainsi que dans les Principautés de Monaco et d'Andorre.
- ✓ Pour la garantie 'Responsabilité civile exploitation, Après livraison, Après travaux et Professionnelle' : MONDE ENTIER (missions temporaires à l'étranger pour moins de trois mois, et pour les seuls litiges relevant de la compétences des juridictions françaises ou monégasques).



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de nullité du contrat, non garantie, suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :

• A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'Assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier la nature des risques qu'il prend en charge.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) prévue au contrat.

• En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquences d'aggraver les risques pris en charge, soit d'en créer de nouveaux.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler les cotisations (ou fractions de cotisations) prévues au contrat.

• En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, au siège de l'assureur ou de son représentant dans les dix jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Annuel, Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel).

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire, chèque, virement ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Le contrat produit ses effets à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat?

La résiliation est possible dans les cas, conditions et formes prévues par la loi et par les conditions générales du contrat. Elle peut notamment nous être notifiée par courriel, lettre simple, lettre recommandée ou envoi recommandé électronique adressé(e) au Siège social d'Abeille IARD & Santé ou à l'agence dont dépend le contrat.

Le contrat peut notamment être résilié sans justificatif chaque année à la date de l'échéance principale, moyennant un préavis de deux mois.